VF/SC

No
----

TULLE

CANTON

TULLE

COMMUNE

Secrétariat Général

Liberté · Égalité - Fraternité

#### ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation, pour régularisation, de l'avenant N° 20 à la convention d'occupation de locaux sis Immeuble Turgot 2, rue de la Bride à Tulle, par l'Association Amnesty International

Le Maire-adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Septembre 2001 portant approbation des conventions d'occupation de locaux par des associations,
- Considérant que la Ville de Tulle met à la disposition de l'Association Amnesty International un local situé 2 rue de la Bride dans l'ancienne école Turgot,
- Vu les arrêtés successifs portant augmentation du loyer,
- Considérant qu'il convient d'approuver l'augmentation du loyer pour l'année 2024,
- Vu l'avenant N°20 à la convention,

# ARRETE:

ARTICLE 1er: Approuve, pour régularisation, l'avenant N°20 à la convention souscrite avec l'Association Amnesty International qui précise que le montant du loyer annuel est porté à 189,33 € à compter du 1er Janvier 2024 pour l'occupation d'un local municipal situé 2, rue de la Bride.

ARTICLE 2 : La recette en résultant sera imputée au budget de la Ville

Compte: 7522 - Code: PAT/TURASS

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

ا المحرد المارات المحرد المحرد - Monsieur le Préfet de la Corrèze,

- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE

- au cocontractant.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

ADA-Kolou

TULLE, le 14 février 2024

Le Maire-adjoint,

Jacques SPINDLER

Transmis au contrôle de



## Avenant n°20 à la convention « Amnesty International » Immeuble Turgot - 2, rue de la Bride

Conformément à la convention du 1er septembre 2001 la Ville de Tulle louait un local situé 2, rue de la Bride à l'association « Amnesty International» et précisait que le montant du loyer serait révisé chaque année au 1er janvier en prenant pour base la valeur de l'indice de référence des loyers.

#### Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1er**

Le loyer annuel fixé à 182,93 € au 1er janvier 2023 est porté à 189,33 € à compter du 1er janvier 2024 – indice de référence 2ème trimestre 2023 : 140.59.

#### **ARTICLE 2**

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à TULLE, le 1er février 2024

2 1 1-21. 2021

Transmis au contrôle de Légalité le :

Pate et Réf. de l'accusé de réception :

ADN4\_N42 LOU

7.1 HEV. 00%